

Commune de CHAUDENEY – sur – MOSELLE

**Communiqué en date du 30 MARS 2018**

## **AFFOUAGES**

Suite aux intempéries de cet hiver et de ce début de printemps toujours humide, la forêt est restée impraticable à tous véhicules. En conséquence, **il est toujours interdit de circuler en-dehors des chemins empierrés** (pas de véhicules dans les lignes ni dans les cloisonnements et encore moins dans les parcelles).

La date limite d'exploitation et de vidange (enlèvement de la totalité des bois abattus d'une coupe) est **reportée au 31 juillet 2018**.

### Rappel du règlement :

- Ne couper que les arbres numérotés en vert fluo (dans les parcelles 20 et 26).
- Tronçonner les arbres au plus près du sol.
- Ne pas laisser les branchages sur les semis.
- Redresser les semis aplatis.
- Ne pas couper les brins de lierre entourant les arbres ;
- Respecter les arbres creux ou morts laissés par les forestiers en faveur des oiseaux et des insectes ;
- Ne pas brûler les rémanents.
- Ne pas obstruer les lignes et les cloisonnements avec des branchages ou des tas de bois.
- Ne pas mettre de branchages dans les fossés ou les ruisseaux.
- Ne pas laisser de déchets sur le chantier (emballages, bouteilles, bidons, etc.)

Merci d'avance de votre coopération.

**Le Maire  
E. PAYEUR**